



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0359_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 8 février 2023 n°DEL2023_002 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mise à disposition de locaux à la Maison Olympe de Gouges au profit de l'Institut National Formation Recherche Education Permanente (INFREP)

Vu l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que l'INFREP sollicite le prêt de locaux au sein de la Maison Olympe de Gouges sise rue de l'Île de France – commune déléguée de Cherbourg-Octeville, du 01/01/2024 au 31/12/2024, dans le cadre de son activité de formation sur les savoirs essentiels,

3. Domaines et patrimoine
3.5 Autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à ce projet,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de signer la convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison Olympe de Gouges avec l'Institut National Formation Recherche Education Permanente pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024, dans le cadre de son activité de formation sur les savoirs essentiels organisée par ladite convention.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 14 décembre 2023,

Pour le Maire,
Le Maire-adjoint, Maire délégué,
Gilbert LEPOITTEVIN

